

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2020

Délibération  
n°69-2020  
Point 4.4.1

### Point 4.4.1 de l'ordre du jour

#### Calendrier des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2020-2021

#### EXPOSE DES MOTIFS

##### Calendrier des inscriptions administratives

L'article D. 612-1 du Code de l'éducation, relatif à l'inscription des étudiants dans les universités et les établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendants des universités précise que : « *Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche d'une université s'il n'est régulièrement inscrit dans cet établissement* ».

De même, l'article D. 612-6 indique que : « *Les périodes et les modalités des opérations d'inscription sont fixées par le chef d'établissement* » sous réserve des calendriers fixés règlementairement au niveau national.

Le calendrier et les procédures d'inscriptions administratives à l'université pour l'année 2020-2021 doivent répondre aux contraintes liées à la mise en œuvre au niveau national, d'une part d'un calendrier des inscriptions pour les étudiants de première année de premier cycle en provenance de Parcoursup, d'autre part du calendrier lié à l'acquittement de la CVEC, prérequis à une inscription en formation initiale.

En conséquence, il est proposé d'arrêter le calendrier général des inscriptions administratives pour l'année universitaire 2020-2021 comme suit :

Date de début des inscriptions 2 juillet 2020

Dates de fin des inscriptions administratives :

- **1ères années de 1er cycle (L1/DEUST1/DUT1 /PACES (redoublants))**
  - 17 juillet 2020 pour :
    - les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation (aucun vœu en attente) au plus tard le 12 juillet 2020
    - les étudiants redoublants.
  - 27 août 2020 pour
    - les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) ayant confirmé définitivement leur vœu d'affectation entre le 13 juillet et le 23 août

- les candidats relevant de la Demande d'Admission Préalable.
  - 15 septembre 2020 pour les candidats Parcoursup (dont étudiants en réorientation) en phase complémentaire.
- **Autres années de 1er cycle (L2/L3/LP/DEUST2/DUT2/DFG santé/Bachelor) :** 15 septembre 2020
- **1<sup>ère</sup> année de Master :** 15 octobre 2020
- **2<sup>ème</sup> année de Master, diplôme d'ingénieur, diplôme Grande Ecole, diplôme d'IEP, DFA santé :**  
15 octobre 2020
- **Doctorat :**
  - 31 octobre 2020 : 1<sup>ère</sup> inscription
  - 30 septembre 2020 : réinscription

En ce qui concerne les demandes faites par les composantes de dérogations au présent calendrier pour des inscriptions dans des formations de Licence ou de Master, elles devront être envoyées à la Direction des études et de la scolarité (nathalie.ostre@unistra.fr) impérativement avant le 19 juin 2020 pour être validées par la Vice-présidence Formation.

En ce qui concerne les demandes de dérogations pour des inscriptions en Doctorat, elles devront être envoyées à la Direction de la recherche et de la valorisation et validées par la Vice-présidence Recherche.

D'autre part, toute régularisation d'inscription en formation initiale, nécessitant l'acquittement de la Contribution de Vie Etudiants et de Campus (CVEC) au titre de l'année 2020-2021 devra être effectuée dans le système d'information scolarité (APOGEE) avant le 30 avril 2021.

#### Calendrier des inscriptions pédagogiques

Les règles générales relatives aux modalités d'évaluation des étudiants en Licence et en Master rappellent que « *L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis. Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU. Elle est obligatoire. En l'absence d'inscription pédagogique, l'étudiant n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation* ».

En conséquence, les services de scolarité des composantes devront avoir achevé l'ensemble des inscriptions pédagogiques au plus tard dans un délai de 6 semaines suivant la date de clôture des inscriptions administratives. Ce délai peut être éventuellement adapté pour tenir compte des situations particulières d'inscriptions tardives.

#### Modalités de remboursement des droits de scolarité

L'étudiant qui remet en cause son choix initial, en vue de suivre une formation dans un autre établissement, peut demander le remboursement des droits d'inscription versés jusqu'au 31 octobre 2020, comme ce qui avait été autorisé durant la précédente année universitaire.

L'étudiant ayant obtenu son statut de boursier de manière tardive doit demander le remboursement des droits d'inscriptions avant le 1<sup>er</sup> juin 2021.

Les étudiants remplissant une des conditions permettant d'obtenir l'exonération des droits d'inscriptions (étudiants vacataires, enfants de personnels permanents, etc.) et qui se seraient acquittés de ces derniers peuvent en obtenir le remboursement en effectuant leur demande avant le 31 octobre 2021.

***Par 24 voix pour, la CFVU a approuvé le calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2020-2021.***

#### **Délibération**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le calendrier des inscriptions et modalités de remboursement pour l'année universitaire 2020-2021.

#### **Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	27
Nombre de voix pour	27
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0

#### **Destinataires :**

- Madame le Recteur de l'académie, Chancelier des universités
- Direction Générale des Services
- Direction des Finances
- Agence Comptable

Fait à Strasbourg, le 15 juillet 2020

Le Directeur Général des Services



Frédéric DEHAN